

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale des
affaires culturelles

Service régional de
l'architecture et des espaces
protégés


Affaire suivie par
François GONDRAN
Tél. : 04.42.16.19.43

Communauté de Communes Alpes
Provence Verdon
Monsieur Serge Prato
ZI les Iscles
BP 2

04170 Saint André les Alpes

Aix en Provence, le 26 avril 2018

BORDEREAU D'ENVOI

Désignation des pièces	Nombre	Observations
Extrait du Procès-verbal de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture du 29 novembre 2017	1	Pour information <i>Bien respectueusement</i> <i>a vous,</i> Le Conseiller pour l'architecture et les espaces protégés François GONDRAN 

Alpes de Haute Provence – ANNOT AVAP

M. Strambio accueille M. Ballester, Maire d'Annot et son adjoint, M. Fenouil.
M. Cadart, architecte, Mme Carry, urbaniste et M. Pierron, architecte paysagiste, représentent le groupement atelier SKALA/ Pierron, en charge de l'étude.

M. le Maire remercie le Président et les membres de la commission de lui donner l'opportunité de s'exprimer sur ce projet important, qui s'inscrit dans la continuité de la ZPPAUP et de la longue pratique de mise en valeur de sa ville effectuée avec l'aide des architectes des bâtiments de France successifs. Le document proposé a été établi simultanément avec le Plan Local d'Urbanisme et fait l'objet d'une importante démarche de concertation des habitants d'Annot. Il se veut pédagogique et pragmatique.

M. Strambio donne la parole aux chargés d'étude, pour la présentation du dossier.

Rapport

La commune d'Annot compte plusieurs servitudes d'utilité publique relevant du code du patrimoine et du code de l'environnement:

- la Croix couverte, classée au titre des monuments historiques, le 15 septembre 1928
- la Chapelle de Vers-la-Ville, inscrite au titre des monuments historiques le 18 janvier 1967
- le site naturel des grès d'Annot, classé le 11 janvier 1921
- la ZPPAUP, créée par arrêté préfectoral le 20 décembre 2000
- plusieurs anciens sites inscrits

La ville est située dans un écrin paysager exceptionnel constitué par une formation géologique datant de 35 millions d'années, les grès d'Annot, alternant des falaises et des chaos rocheux qui surplombent et jalonnent la vallée. Ce terroir singulier est également structuré par la présence des cours d'eaux, la Vaire et la Beite et de nombreux canaux, qui parcourent les jardins et les vergers.

La petite cité historique et ses extensions forment un ensemble urbain relativement cohérent et continu mais composé de typologies architecturales variées exprimant les différentes époques de construction. Une protection homogène de ces différents éléments doit cependant être garantie de manière à servir de socle stable à toute démarche de mise en valeur du territoire.

Le projet d'AVAP prévoit cinq secteurs, avec pour chacun un règlement particulier :

- le secteur centre : Ce secteur est composé d'entités urbaines et bâties issues d'un héritage historique médiéval et des extensions des faubourgs du 19ème siècle. Il intègre également le secteur de la gare, élément déterminant de l'évolution du bourg. Il est composé de bâti ancien, d'époques différentes, mais dont les caractéristiques et les enjeux au regard de la protection et de la mise en valeur sont proches.

- le secteur des jardins habités : ce secteur est localisé au-dessus du village, sur la totalité du versant adret, entre la voie ferrée et le village. Cultivé en terrasse jusqu'à Vers la Ville, il est

constitué d'une mosaïque de jardins privatifs qui accompagne le bâti résidentiel du village. Ces jardins sont accompagnés d'un réseau de canaux d'irrigation et de sentiers de randonnées conduisant au Site des Grès. Les limites du secteur s'appuient sur la voie ferrée et le site classé.

- le secteur des coteaux habités : situé sous le site classé depuis l'entrée sud des Scaffarels et en entrée nord sous la voie ferrée. Ce secteur est constitué d'un habitat ancien diffus, adossé ponctuellement à des blocs de grès et d'un développement urbain plus récent et plus dense dans le secteur des Auches. Ce dernier forme un sous-secteur. Ce secteur jouxte le site classé et assure la cohérence paysagère de l'entrée sud de la ville.

- le secteur des coteaux naturels et des plaines: il regroupe les reliefs qui surplombent le village, tels que celui qui est situé au dessus des Scaffarels et ceux qui sont en vis à vis du village. Ces espaces naturels font partie d'un ensemble paysager qui constitue l'écrin du bourg. Ces trois entités viennent notamment compléter le site classé des grès et ont pour objectif de conforter et de protéger l'écrin naturel sur lequel s'adosse le village. Ce secteur inclut, à l'ouest, le site de Vérimande et son ensemble paysager propre (colline et prairies voisines à protéger). L'objectif de l'AVAP est de maintenir les caractéristiques paysagères intrinsèques de cet écrin paysager susceptible d'évoluer.

- le secteur des berges de la Vaïre: la présence de la Vaïre est un élément de patrimoine naturel important situé en vis à vis du centre ancien d'Annot. Afin d'atténuer l'effet de coupure que crée ce torrent de montagne dans son agglomération, la commune a développé une politique d'équipements publics localisée sur la rive gauche de la Vaïre. Ce secteur de l'AVAP a pour objectif de mettre en valeur ces équipements et aménagements qui bordent la Vaïre, en s'assurant de leur développement équilibré et de la prise en compte du paysage vu depuis la ville ancienne. Le secteur se prolonge sur le chemin des berges, vers le sud, afin d'intégrer ces cheminements situés en co-visibilité avec le site des grès et l'ensemble du secteur des coteaux habités.

Les objectifs de l'AVAP sont multiples:

- Concilier la préservation du patrimoine et les enjeux de développement économique et urbains de la commune en lien avec l'élaboration du PLU.
- Mettre en valeur les matériaux et savoir-faire locaux comme éléments de patrimoine et notamment le «grès d'Annot» à travers de nouvelles formes (exploitation interdite depuis 1930).
- Apporter des précisions sur les techniques et matériaux dans le règlement pour encadrer plus facilement les projets.
- Simplifier la lecture des différentes entités paysagères de l'aire protégée.

Débats

M. Strambio donne la parole à M. Chaigne, architecte des bâtiments de France, qui émet un avis favorable à ce projet, mené rapidement, dans de bonnes conditions. Le document présenté est abouti et correspond à la commande initiale.

Mme Brunet salue ce projet judicieux, sur cette ville magnifique, mais regrette certaines lacunes dans le document proposé. Elle précise que le service régional de l'inventaire, qui a travaillé récemment sur la commune d'Annot, dispose d'une documentation très détaillée, qui

n'a manifestement pas été utilisée par le bureau d'études. La bibliographie présentée ne lui semble pas fiable et elle déplore également un examen approximatif des caractéristiques du bâti.

Mme Tugas, Conservatrice des monuments historiques et M. Lavergne, représentant le service régional de l'archéologie, n'émettent aucune remarque particulière sur le projet.

Mme Joigneau remarque que le plan d'intérêt architectural indique très peu d'édifices intéressants dans leur globalité. M. Cadart répond que cette étude est conçue comme un objet de gestion du patrimoine, pour la commune et l'architecte des bâtiments de France. Elle doit permettre d'"ouvrir l'oeil" sur tous les éléments patrimoniaux intéressants, de manière générale.

M. Gondran estime que le travail du service de l'inventaire peut encore être pris en compte et doit être intégré dans le diagnostic de l'AVAP, dans le cadre de la procédure de consultation des personnes publiques associées. Il propose que soit envisagée une nouvelle présentation de cette évolution du dossier devant la commission lors d'une prochaine séance et que le service régional de l'Inventaire mette à la disposition du bureau d'études l'ensemble de la documentation dont il dispose. Il observe que le règlement lui a semblé solide dans son contenu, abordable par les acteurs locaux et qu'il s'inscrit dans la continuité de la ZPPAUP.

M. Chaigne demande que la décision de la commission soit assujettie à l'ajout des éléments manquants et souhaite que ce contretemps ralentisse le moins possible la mise en oeuvre de ce document à coordonner avec le plan local d'urbanisme.

M. Goven s'interroge sur l'intégration dans la base Mérimée de toute la documentation produite par le service de l'inventaire. Mme Brunet confirme que le service est sur le point de débiter le versement des données sur le portail de la Région. M. Cadart regrette de ne pas avoir eu accès à cette information mais accepte de compléter son travail.

La commission émet à la majorité, avec trois abstentions, un avis favorable au projet d'AVAP de la ville d'Annot, sous réserve que soient intégrés les éléments de l'étude réalisée par le service régional de l'inventaire.